



MUNICIPALITE  
DE  
DONNELOYE

## Règlement de police – article 38

---

Dispositions communales :

***Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'art 38 du Règlement de police, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc. est avancée à 6h00, sauf disposition contraire de la Municipalité.***

***La Municipalité***

Donneloye, 17 avril 2024